

Quelles démarches et étapes avant d'accueillir ?

➔ LES ACCUEILLANTS :

1. Réunion d'information

Dépôt d'un questionnaire de candidature à l'issue de celle-ci.

2. Rencontre avec le Dispositif

Un rendez-vous est planifié afin d'évaluer

- Les motivations
- Les conditions matérielles de l'accueil
- Les capacités éducatives et citoyennes

➔ LES JEUNES :

1. Travail de repérage

Les éducateurs du CDEF de Champhol identifient les jeunes susceptibles d'être intéressés par le projet.

2. Réunion d'information

Présentation du dispositif et énumération des postulants.

3. Rencontre avec le jeune

Afin de préciser ses motivations et affiner son projet individuel.

➔ UNE COMMISSION :

1. Mise en relation

Des jeunes vers les familles accueillantes.

2. Rencontre

Sur un ou plusieurs week-ends.

3. Bilan

MISE EN PLACE DU PROJET D'ACCUEIL

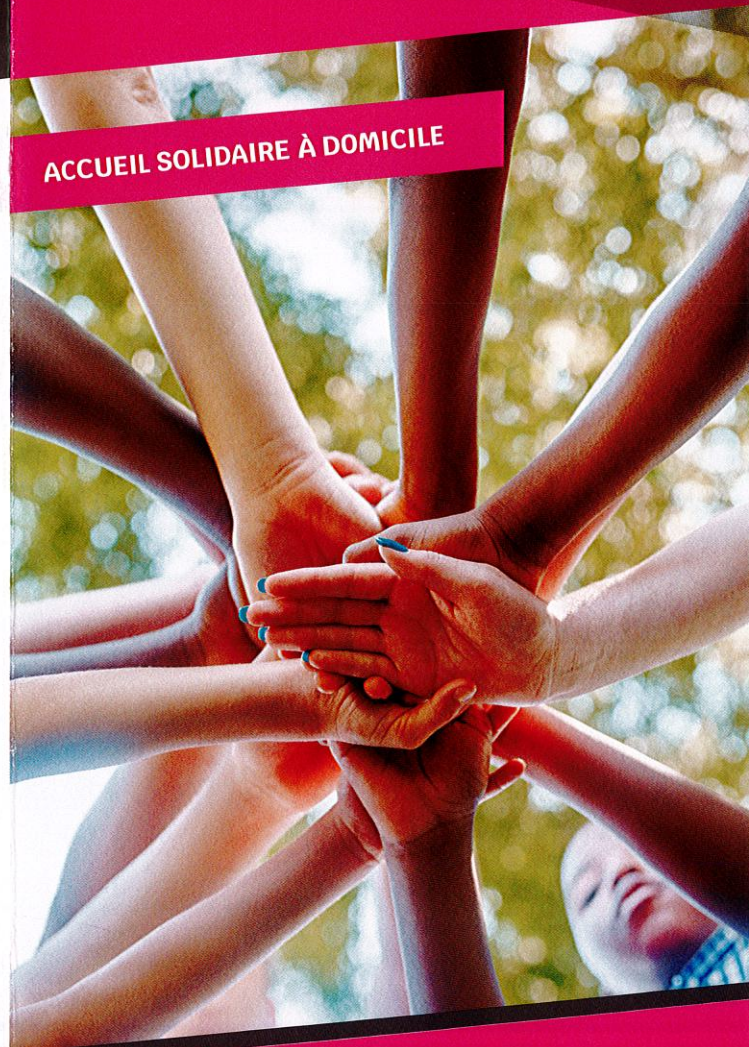
Conseil départemental
d'Eure-et-Loir
28028 CHARTRES Cedex



Le département,
à vos côtés,
tous les jours



ACCUEIL SOLIDAIRE À DOMICILE



Mineurs Non Accompagnés
Étrangers

Un nouveau mode d'accompagnement éducatif sur la base du volontariat est mis en place par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol. Pour ce faire, nous recherchons des personnes volontaires afin d'accueillir et d'accompagner de jeunes mineurs étrangers.

L'Accueil Solidaire À Domicile c'est quoi ?

- ➔ Un geste de solidarité citoyenne qui permet à une personne volontaire d'accueillir un jeune Mineur Non Accompagné étranger à temps plein dans un cadre familial, convivial et sécurisant.
- ➔ Le jeune reste sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental. L'accueillant et le mineur bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement permanent assurés par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.
- ➔ Chaque accueil fait l'objet d'une indemnisation par le CDEF. Les modalités d'accueil sont conventionnées entre le CDEF et la personne solidaire.

Quel jeune peut en bénéficier ?

Cet accueil solidaire s'adresse à de jeunes mineurs étrangers pris en charge par les services de l'ASE et dont l'âge est compris entre 14 et 16 ans :

- Reconnus par la justice comme MNA étrangers sur le territoire français.
- Pour qui la tutelle d'état a été prononcée au profit du département 28.

Nouveau mode d'accompagnement : Quel bénéfice pour ces jeunes ?

Ce nouveau mode d'accompagnement doit apporter au jeune les moyens de se développer socialement et de l'amener à exploiter l'ensemble de ses potentialités afin de devenir un citoyen à part entière.

Cet engagement citoyen, solidaire et convivial permet d'apporter stabilité, sécurité et bienveillance au jeune dans un contexte familial.

Transmissions de valeurs, accompagnement et compréhension à la culture européenne.

« Seuls les jeunes volontaires intègrent ce dispositif »

L'accueil des Mineurs Non Accompagnés étrangers est un principe réglementaire confié à chaque département.

Tout comme l'ensemble des départements français, l'Eure et Loir doit, au titre des missions de la protection de l'enfance, assurer l'accompagnement éducatif des mineurs non accompagnés présents sur le territoire Eurélien. En effet, la loi stipule que tout mineur, privé d'autorité parentale est considéré comme en danger.

L'accueil solidaire est un dispositif encouragé par l'Etat

La possibilité de confier l'accueil de jeunes mineurs isolés étrangers à des familles volontaires est préconisée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et par le Défenseur des enfants.



Vous êtes intéressés par ce dispositif

Accueil Solidaire À Domicile (ASAD)

Contactez-nous au :
02 37 84 08 20
asad.cdef@eurelien.fr

Remerciements à l'ASE de la Loire Atlantique pour nous avoir guidés dans l'élaboration de ce nouveau dispositif.